



CH-3003 Berne, OFT

Aux entreprises suisses de transport à câbles

Référence du dossier :
Votre référence :
Notre référence : rub
Traité par : Beat Rupp
Berne, le 10 février 2012

Situation extraordinaire d'instabilité du manteau neigeux

Mesdames, Messieurs,

Le 29 janvier 2012, un pylône du télésiège Lungern – Schönbüel a été fortement endommagé par la pression d'un glissement lent du manteau neigeux. Le Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) examine actuellement l'événement. Dans le cadre de cette enquête, il a chargé l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches (SLF) d'évaluer la situation d'enneigement dans le domaine des pylônes concernés. Le SESA détient à présent les premières conclusions de cette enquête. Se fondant sur l'art. 24 OEATP¹, le SESA recommande à l'OFT de prendre une mesure immédiate, à savoir d'informer les entreprises de transport à câbles de ces premières conclusions par une circulaire. L'OFT suit cette recommandation en vous adressant le présent courrier.

Selon l'évaluation du SLF, la situation se présente comme suit à Lungern: le pylône du télésiège a subi un déplacement par la pression du manteau neigeux en glissement lent. La plaque de neige d'environ 150 m de largeur, de 50 à 100 m de longueur et d'env. 3 à 8 m d'épaisseur s'est déplacée au total de 5 à 25 m vers le bas à partir de la ligne de rupture. La déclivité du versant atteint entre 30° et 45°. La déclivité moyenne est d'environ 38°. La densité du manteau neigeux extrêmement dur, compressé par le vent, était d'environ 400 kg/m³. Le poids de la plaque de neige en mouvement devait atteindre environ 20'000 tonnes.

Selon les premières conclusions provisoires du SESA sur la base des travaux du SLF, cette situation s'est produite pour les raisons suivantes :

- Le manteau neigeux cet hiver correspond en moyenne à 170 % de la valeur moyenne sur 10 ans (cf. site Internet SLF www.slf.ch) ;

¹ Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics, OEATP 742.161

- Jusqu'au début décembre 2011, les températures étaient élevées et il n'y avait pas de neige. Les fortes chutes de neige de décembre 2011 ont isolé le sol encore chaud, de sorte que le manteau neigeux ne s'est pas fixé au sol par le gel.
- Un sol de faible rugosité peut favoriser le glissement de neige.
- Lors d'une nette hausse de température, d'un fort rayonnement, de pluie et lorsque l'eau s'écoule le long des surfaces de glissement, la stabilité de la plaque de neige diminue.
- Les pylônes sont notamment en danger lorsque toute la plaque de neige ou une grande partie de celle-ci se détache sous forme d'avalanche.

L'OFT vous demande de prendre les mesures nécessaires sous votre responsabilité propre au sens de l'art. 18 LICa².

Nous vous recommandons notamment d'observer les prescriptions relatives à la hauteur de la coulée de neige. Cette hauteur a été fixée lors du dimensionnement de l'infrastructure de l'installation.

La situation peut s'aggraver lorsque les températures augmentent.

Si votre entreprise ne dispose pas des connaissances techniques nécessaires, il faut consulter, selon l'art. 54 OICa, des spécialistes externes confirmés.

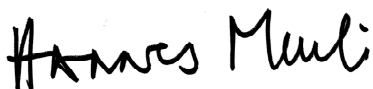
De plus, nous vous rappelons votre obligation d'annoncer (Art. 56 OICa³):

- Les événements particuliers et les nouvelles connaissances de l'entreprise susceptibles d'influer sur la sécurité d'une installation doivent être annoncés immédiatement à l'autorité de surveillance.

L'OFT évaluera ces annonces et les communiquera aux entreprises avec d'éventuelles autres conclusions de l'enquête en cas d'accident. En fournissant des annonces détaillées et complètes, vous fournissez une précieuse contribution à la sécurité des installations de transport à câbles.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



Section Gestion des risques sécuritaires SRM
Hannes Meuli, Chef de section



Division Sécurité
Gery Balmer, Chef de section

Copie p. i. à :

- Remontées mécaniques suisses, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6
- Union des cadres techniques des transports à câbles suisses UCT, Luzernerstr. 403 / PF 7, 5054 Moosleerau
- Organe de contrôle CITT, Zeughausstrasse 19, 3860 Meiringen
- Service d'enquête suisse sur les accidents SESA, Monbijoustr. 51 A, 3003 Berne

Interne par pointeur à :

- SRM, ZEP, bt, fz, bw I, gl, su (sb), ban/SI

² Loi sur les installations à câbles, LICa ; RS 743.01

³ Ordonnance sur les installations à câbles, OICa ; RS 743.011